

ARRÊTÉ N°921

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« NOËL À VITRY 2025 »

LES 22, 26, 30 DÉCEMBRE 2025 ET LE 3 JANVIER 2026

PLACE D'ARMES



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par le Service Culture, Mairie de Vitry le François, le 05 Novembre 2025
- Considérant que des déambulations sont programmées :
 - ❖ Les 22, 26, 30 Décembre 2025 et 03 Janvier 2026, de 12h à 19h place d'Armes à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces déambulations, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit les 22, 26, 30 Décembre 2025 et 03 Janvier 2026, entre 11h00 et 20h00 place d'Armes à Vitry-le-François (51) sur sept emplacements côté intérieur Est de la place d'Armes (face au magasin ÉLIDE).

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de la Société « Les Écuries de Sapignicourt ».

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en cas de mauvais temps.

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge des Services Techniques de la ville et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des animations, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules de la Société « Les Écuries de Sapignicourt ».

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/- ÉXÉCUTION :

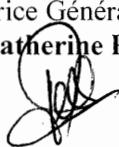
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 18 Novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le

18 NOV. 2025

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Laurent BURCKEL

